

Action 2 : Innovation collaborative

<p>Objet</p>	<p>L'Union Européenne, la Région Rhône-Alpes, et Bpifrance unissent leurs moyens afin d'accompagner les projets d'innovation par les usages au moyen de Prêts FEDER Innovation.</p> <p>L'action2 vise à accompagner des projets collaboratifs de R&D positionnés en phase de pré-industrialisation, en réponse à un enjeu de développement de nouveaux produits, procédés ou services avec un objectif de mise sur le marché à court ou moyen terme (12 à 24 mois), mobilisant l'innovation sous toutes ses formes (usages, technologique, etc.). Le Fonds de Prêts FEDER Innovation FPMI Rhône-Alpes soutiendra les entreprises dans le cadre de projets de Développement système/sous-système testé dans un environnement réel. L'octroi du PTZI FEDER est réalisé selon les règles applicables issues de la convention du 26 novembre 2015.</p>
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Sont éligibles les entreprises, situées en Rhône-Alpes, dont l'effectif n'excède pas 2000 salariés avec une priorité aux PME au sens de la définition européenne.</p>
<p>Modalités</p>	<p><u>Dépenses éligibles</u></p> <p>Sont considérés comme éligibles les coûts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les coûts de personnels (cadres et techniciens, permanents ou temporaires), ▪ Les coûts de sous-traitance (coûts externes), ▪ Les coûts liés aux consommables, ▪ Les coûts des équipements (utilisés dans le cadre du projet : amortissement des investissements récupérables sur la durée du projet, investissements non récupérables). <p><u>Caractéristiques du financement accordé</u></p> <p>Montant minimum du prêt : 50 000 € Montant plafonné aux fonds propres ou quasi-fonds propres de l'entreprise Taux de financement : jusqu'à 60% maximum des dépenses éligibles pour les PME et jusqu'à 15 % pour les ETI</p> <p>Intervention en Prêt FEDER Innovation (PFI) Le financement est accordé sous forme de PFI pour tous les bénéficiaires. Ce prêt est remboursable en tout état de cause.</p>
<p>Partenariats et modalités de financements dans le cadre du PO FEDER Rhône-Alpes</p>	<p>Les prêts FEDER Innovation (PFI) octroyés dans le cadre de ce dispositif sont adossés à des ressources mobilisées par la Région Rhône-Alpes (au titre du FEDER et de ses ressources propres) et Bpifrance au travers du Fonds de Prêt FEDER Innovation.</p> <p>Les projets seront financés dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER - OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation – OS 2 « Accroître le développement par les entreprises de produits, de services et de procédés innovants dans les DSI » - TA 1 « Projets collaboratifs de RDI associant entreprises et organismes de recherche et de diffusion des connaissances ».</p>
<p>Réglementation</p>	<p>Les prêts sont alloués sur la base du régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).</p>